

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- Est établi en fin d'exercice par le président,
- Constitue le bilan financier de la Communauté de Communes et retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées ;
- Rapproche les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes ; dans les deux sections ;
- Permet de présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la Communauté de Communes,
- **La section d'investissement** qui concerne les opérations ayant vocation à enrichir ou à transformer durablement le patrimoine de la Communauté de Communes.

Contrairement au budget primitif qui doit être voté à l'équilibre, le compte administratif constate l'exécution réelle des dépenses et des recettes de l'exercice.

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, doit correspondre en tous points au compte de gestion produit par le comptable public.

L'exercice 2025 traduit la poursuite d'une gestion rigoureuse et maîtrisée des finances intercommunales, permettant de concilier la qualité des services rendus aux habitants, le financement des politiques publiques et la préparation des investissements structurants du territoire.

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

Résultat de fonctionnement pour l'année 2025

Recettes de fonctionnement	19 636 158,29 €
Dépenses de fonctionnement	- 16 451 277,23 €
Résultats de l'année 2025	3 184 881,06 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes.

a) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre retrace les dépenses relatives à la mise en œuvre des compétences exercées par la Communauté de Communes et au bon fonctionnement de ses services. Il regroupe notamment les prestations liées à la gestion des déchets, les consommations énergétiques, les contrats de maintenance, les prestations de services, les assurances, les dépenses de communication, ainsi que les achats de fournitures, de matériels et de services nécessaires à l'action quotidienne de la collectivité.

Pour 2025, les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 2 867 287,65 €, contre une prévision inscrite au budget primitif de 3 897 103 €.

L'écart constaté s'explique notamment par des coûts de réalisation inférieurs aux estimations initiales, résultant des procédures de mise en concurrence engagées par la collectivité, ainsi que par une approche prudente dans l'évaluation de certains besoins lors de l'élaboration du budget.

Cette situation témoigne d'une gestion rigoureuse et maîtrisée des dépenses de fonctionnement et contribue au résultat excédentaire dégagé par la section de fonctionnement au 31 décembre 2025.

b) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 1 828 338,40 € pour l'année 2025. Elles étaient de 1 529 305, 14 € en 2024 et de 1 289 233,11 € en 2023.

L'évolution de ce chapitre s'explique notamment par :

- Le renforcement progressif des effectifs de la Communauté de Communes afin d'accompagner la montée en puissance des compétences exercées ;
- L'évolution naturelle de la masse salariale à travers le glissement vieillesse technicité (GVT) ;
- La poursuite d'une politique active d'anticipation des recrutements afin de garantir la continuité et la qualité du service public dans un contexte national marqué par des tensions de recrutement.

c) Les attributions de compensation (chapitre 014)

Les attributions de compensation constituent un mécanisme financier destiné à garantir la neutralité budgétaire des transferts de compétences entre les communes membres et la Communauté de Communes.

Elles correspondent, pour chaque commune, à la différence entre les ressources fiscales transférées à l'intercommunalité et les charges liées aux compétences exercées par cette dernière.

En 2025, les attributions de compensation versées aux communes s'élèvent à 8 735 766,00 €, contre 8 593 332,00 € en 2024. Ces versements traduisent l'engagement de la Communauté de Communes à assurer un équilibre financier durable dans ses relations avec les communes membres.

d) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe principalement les indemnités des élus, les subventions attribuées aux associations ainsi que les contributions versées aux établissements et syndicats partenaires auxquels la CCSSO adhère pour la mise en œuvre de certaines compétences (GEMAPI ; traitement des déchets par le SMDO).

Les dépenses inscrites à ce chapitre s'élèvent à 1 889 488,09 € en 2025. Elles comprennent notamment 395 796,28 € de subventions attribuées à différentes associations du territoire.

e) Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts contractés par la Communauté de Communes. En 2025, elles s'établissent à 83 957,35 €, contre 109 147,84 € en 2024, soit une diminution de près de 23 %. Cette évolution reflète la réduction progressive de l'encours de dette et confirme la bonne maîtrise de la trajectoire financière de la collectivité.

f) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles s'élèvent à 4 529,48 €.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	2024	2025	Variation
011	Charges à caractère général	2 698 968,33 €	2 867 287,65 €	6,24%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 529 305,14 €	1 828 338,40 €	19,55%
014	Atténuation de produits	8 593 332,00 €	8 735 766,00 €	1,66%
65	Autres charges de gestion courante	1 838 192,20 €	1 889 488,09 €	2,79%
66	Charges financières	109 147,84 €	83 957,35 €	-23,08%
67	Charges exceptionnelles	13 216,60 €	4 529,48 €	

68	Dotations aux provisions	271,53 €	190,00 €	
042	Amortissements (opérations d'ordres)	1 092 495,66 €	1 041 719,66 €	
	Total dépenses	15 874 943,08 €	16 451 277,23 €	+ 3,63%

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les atténuations de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

a) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit essentiellement des indemnités journalières versées par la CPAM et l'assureur de risques statutaires de la collectivité. En 2025, ces recettes s'élèvent à 12 023,86 €.

b) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Ces recettes proviennent exclusivement de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets acquittée par les professionnels et établissements concernés. Elles s'élèvent à 454 779,38 € en 2025, contre 541 297,67 € en 2024.

c) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition de la Communautés de Communes sont :

Taxe d'habitations des résidences secondaires : **2,98%**

Taxe sur le foncier bâti : **2,81%**

Taxe sur le foncier non bâti : **4,32%**

Cotisation foncière des entreprises : **23,82 %**

L'évolution du produit fiscal résulte principalement de la revalorisation nationale des bases fiscales décidée par l'État ainsi que du dynamisme du territoire, notamment à travers la création de nouvelles constructions.

Le chapitre 73 comprend également d'autres ressources fiscales telles que la taxe de séjour, la taxe GEMAPI ou encore la TASCOM.

Au total, les recettes de fiscalité de la CCSSO se sont élevées à 14 310 405,82 € en 2025, contre 14 209 395,30 € en 2024.

d) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

Ce chapitre regroupe les concours financiers versés par l'État et différents partenaires institutionnels.

La dotation globale de fonctionnement (DGF), complétée par diverses compensations fiscales, constitue la principale ressource de ce chapitre et représente environ 92 % des recettes concernées.

Le montant total des dotations, subventions et participations perçues s'élève à 4 803 467,14 € en 2025, contre 4 818 818,34 € en 2024. Ce chapitre intègre également les concours financiers versés notamment par la CAF, l'Agence de l'Eau et le Conseil départemental de l'Oise.

e) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ces recettes comprennent notamment les versements liés à la valorisation des matériaux recyclables (verre). Elles s'élèvent à 11 111,13 € en 2025.

f) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 348,96€.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitre	Recettes de fonctionnement	2024	2025	Variation
013	Atténuations de charges	29 145,52 €	12 023,86 €	-58,74%
70	Produits des services et des domaines	541 297,67 €	454 779,38 €	-15,98%
73	Impôts et taxes	14 209 395,30 €	14 310 405,82 €	0,70%
74	Dotations, subventions et participations	4 818 818,34 €	4 803 467,14 €	-0,31%
75	Autres produits de gestion courante	33 929,22 €	11 111,13 €	-67,25%
77	Produits exceptionnels	10 623,64 €	348,96 €	
042	Amortissements (opérations d'ordres)	209 632,82 €	44 022,00 €	
	Total recettes	19 859 757,51 €	19 636 158,29 €	-0,01%

Résultats de fonctionnement de l'année 2025	+ 3 184 884,06 €
---	-------------------------

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2025

Recettes d'investissement	3 915 921,65 €
Dépenses d'investissement	- 3 703 524,75 €
Résultats de l'année 2025	212 396,90 €

b) Les restes à réaliser

En dépenses, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées juridiquement et comptablement au cours de l'exercice mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement au 31 décembre.
 En recettes, ils correspondent aux recettes certaines, justifiées par un engagement juridique et comptable, qui n'ont pas encore donné lieu à l'émission d'un titre de recettes à cette même date.

Le solde des restes à réaliser (dépenses engagées en 2025 mais non payées au 31-12-2025) s'élève à : **2 698 877,77 €**

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement correspondent aux opérations ayant vocation à modifier durablement le patrimoine de la collectivité ainsi qu'au remboursement du capital des emprunts contractés.

a) Les grands projets d'investissement

Les principaux investissements de l'année 2025 concernent des opérations d'équipement structurantes, dont certaines sont en cours de réalisation. Il s'agit notamment de :

- L'Aire de Grand Passage ;
- La requalification du carrefour du Poteau ;
- L'extension de la ZAE Portes de Senlis ;
- Les Terrains Familiaux Locatifs ;
- Les Voies Cyclables ;
- Le Centre Aquatique.

Par ailleurs, trois opérations ont été achevées et réceptionnées au cours de l'exercice 2025 :

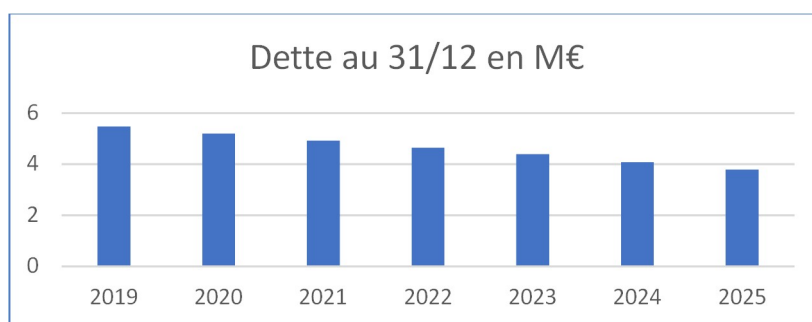
- La Maison d'Assistants Maternels
- L'aménagement de l'Office de Tourisme ;
- La réhabilitation du bâtiment 6 du quartier Ordener.

b) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

La Communauté de Communes dispose de plusieurs emprunts à taux fixe contractés auprès de différents établissements financiers, notamment La Banque Postale, la Caisse des Dépôts, la Société Générale et la Caisse d'Épargne.

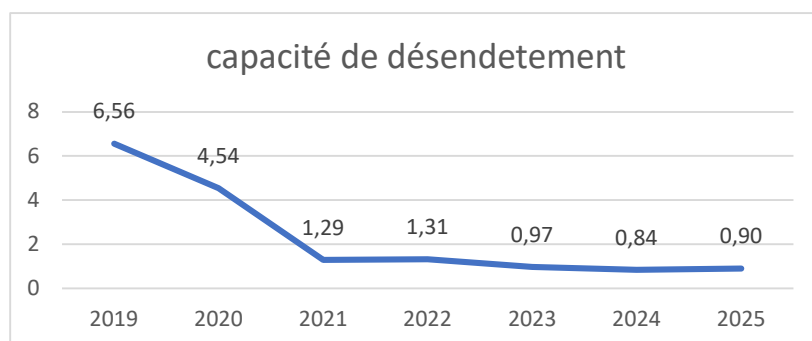
L'encours de la dette ne comporte aucun emprunt à taux structuré. L'ensemble des emprunts est classé dans les catégories les plus sécurisées de la charte Gissler, témoignant d'une gestion prudente et maîtrisée de l'endettement communautaire.

Au 31 décembre 2025, le capital restant dû s'établit à 3,79 M€, poursuivant ainsi sa diminution régulière depuis 2019.



La solvabilité de la collectivité s'apprécie notamment au regard de sa capacité de désendettement, indicateur qui mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de l'encours de dette en mobilisant l'épargne disponible. À titre de référence, le seuil de vigilance fixé par la loi est de 12 années.

Avec une capacité de désendettement inférieure à une année, la CCSSO présente une situation financière particulièrement solide. Cet indicateur traduit la qualité des équilibres financiers de la collectivité et sa capacité à poursuivre ses investissements tout en maintenant un niveau d'endettement très maîtrisé.



Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement regroupent les ressources propres de la collectivité, les financements obtenus pour les projets d'équipement ainsi que, le cas échéant, le recours à l'emprunt.

En 2025, elles s'élèvent à 3 915 921,65 € et se décomposent comme suit :

- Recettes réelles : 2 602 925,80 €, comprenant :
 - 85 782,69 € de subventions d'investissement (chapitre 13), principalement liées au

- financement des opérations d'équipement structurantes ;
- 208 089,96 € au titre du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- 2 301 887,53 € correspondant à l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068), issu des résultats cumulés des exercices antérieurs et mobilisé pour financer les investissements de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.
- Recettes d'ordre : 1 312 995,85 €, correspondant à des écritures comptables sans incidence sur la trésorerie, constituées principalement des dotations aux amortissements.

3. Les données synthétiques

	Dépenses	Recettes	Résultat 2025
Section de fonctionnement	16 451 277,23 €	19 636 158,29 €	3 184 881,06 €
Section d'investissement	3 703 524,75 €	3 915 921,65 €	212 396,90 €
Excédent global de l'année 2025			3 397 277,96 €
Excédent global cumulé au 31 décembre 2025 (y compris les résultats des exercices antérieurs)			15 084 122,61 €